



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 29142

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les problèmes que rencontrent les non-voyants pour mettre leur courrier dans les boîtes à lettres de La Poste. Une inscription en braille pour les horaires de levées du courrier et les destinations leur faciliterait sûrement la vie. Il souhaiterait donc qu'il puisse prévoir ces inscriptions lors du renouvellement des boîtes à lettres et le remercie de lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les boîtes aux lettres équipées de plaquettes en braille, destinées à informer les non-voyants sur les séparations demandées au public, ont été expérimentées en 1987 dans les villes de Tarbes et de Lourdes. Compte tenu de l'accueil très favorable réservé à cette mesure, il a été décidé, dès septembre 1988 d'étendre cette disposition. Actuellement, des boîtes aux lettres situées dans des bureaux de poste, établissements publics, gare, etc., ont fait l'objet de cette signalisation spécifique, en accord avec les associations locales concernées. Parallèlement, est mise en place une normalisation des séparations pour les boîtes à deux entrées, en réservant une entrée, toujours à gauche pour le courrier local et une entrée, toujours à droite pour les autres destinations. Cette harmonisation des emplacements en facilite ainsi l'utilisation aux non-voyants. Ces actions s'intègrent dans une série de mesures, visant à rendre les villes plus ouvertes aux handicapés en leur permettant notamment un accès plus fiable et plus aisé aux services publics.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29142

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1999, page 2602

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4591